



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



Editorial : Douceur automnale et grippe...aviaire

La saison de chasse vient de s'achever. Elle fut, pour certains, une saison bien triste lors de laquelle le froid ne vint jamais ! Dommage car beaucoup d'oiseaux migrateurs, les bécasses par exemple, restèrent bloqués dans l'Est et le Nord de la France.

Seules les palombes, probablement moins sensibles aux aléas météorologiques, se décidèrent à venir nous rendre visite en nombre et à coloniser la Bigorre lors des derniers mois de chasse.

Malheureusement, dès le mois de décembre, en début d'hivernage, c'est un épisode d'influenza aviaire qui toucha le grand sud-ouest du pays.

Partie de Dordogne, cette grippe aviaire allait toucher rapidement des élevages landais, béarnais, puis bigourdans notamment.

Notre réactivité fut saluée par l'Administration. Les chasseurs des zones impactées furent informés en temps et en heure et aucun faux pas n'a été relevé. Etre responsable, c'est ça ! Je tenais, ici, à vous remercier tous pour votre sens civique. Même si nous sommes tous des passionnés, nous avons su montrer que la passion ne l'emportait pas toujours sur la raison et que nous pouvions contribuer à la veille nécessaire dont la faune sauvage doit faire l'objet.

Et maintenant, quid de l'avenir ?

L'ensemble du département des Hautes-Pyrénées est en zone de restriction. Un tel classement impacte directement l'activité cynégétique. Les lâchers de gibier à plumes sont toujours soumis à autorisation de l'Administration. Une telle mesure devrait perdurer au moins jusqu'au mois de mai. Ceux d'entre vous qui s'investissent dans les repeuplements de printemps vont devoir être très attentifs à la suite des événements.

S'agissant des appelants, qu'ils soient utilisés pour la chasse du gibier d'eau, celle des colombidés ou celle des corvidés, ils vont devoir faire l'objet d'un suivi sanitaire comprenant, en particulier, la mise en place de mesures de biosécurité dans les parcs et villières.

Ne nous leurrons pas : il faut s'attendre, dans les années à venir, à assister à de nouveaux épisodes d'influenza aviaire tels que celui que nous venons de vivre. Ces virus seront plus ou moins « hautement pathogènes », mais il est à craindre qu'ils ne soient présents de façon endémique dans notre pays.



Modification

Notre Assemblée Générale se tiendra cette année un vendredi en soirée (à partir de 18h00). Par contre, pas de changement quant au lieu. C'est à nouveau la C.C.I. (Chambre de Commerce et d'Industrie) de TARBES qui accueillera cette année l'Assemblée Générale de la Fédération.



Un buffet dînatoire sera proposé aux participants à la fin des travaux (inscription obligatoire)

Dans ce numéro :

Côté Fédération : Assemblée Générale et élections	P 2
Côté Migrateurs : Insolite - Camet de prélèvements - Migration	P 3
Côté Juridique : Les moyens électroniques - Le SDGC	P 4
Côté Grand Gibier : Dégâts	P 5
Côté Montagne : Les suivis du grand tétras	P 6
Côté Pratique : AG de la FDC 65	P 7
Côté Région : Fusion en cours !	P 7
Côté Sanitaire et En perspective	P 8

Lorsque la saison de chasse s'achève, c'est celle des bilans et des projets qui débute.

Les réunions de pays se sont déroulées au mois de février. Ce fut l'occasion de rencontrer, comme chaque année, les responsables des territoires de chasse de notre département. La situation du gibier, les textes juridiques ou les zones sensibles pour les dégâts ont été abordés.

Tous ces thèmes seront exposés lors de notre Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le vendredi 15 avril 2016 en début de soirée. J'espère vous y retrouver nombreux.

Cette année est une année d'élection et huit administrateurs devront être élus ou réélus.

Pour avoir une chasse forte, durable et de qualité, il faut avoir des élus motivés qui porteront des dossiers ambitieux et les défendront, tant auprès de l'administration que des collectivités territoriales ou des instances nationales.

A l'image des fédérations départementales, les nouvelles fédérations régionales et notre Fédération Nationale devront également renouveler leurs conseils d'administration et proposer, à leurs niveaux, des projets permettant de développer et de pérenniser notre activité.

Jean-Marc DELCASSO

Lettre d'infos Mars 2016



Association des Jeunes Chasseurs des Hautes-Pyrénées

Une réunion pour relancer l'Association est prévue le jeudi 31 mars 2016 à 20h30 à TARBES, dans les locaux de la Fédération.

Tous les chasseurs de moins de 35 ans sont fortement invités à y participer !

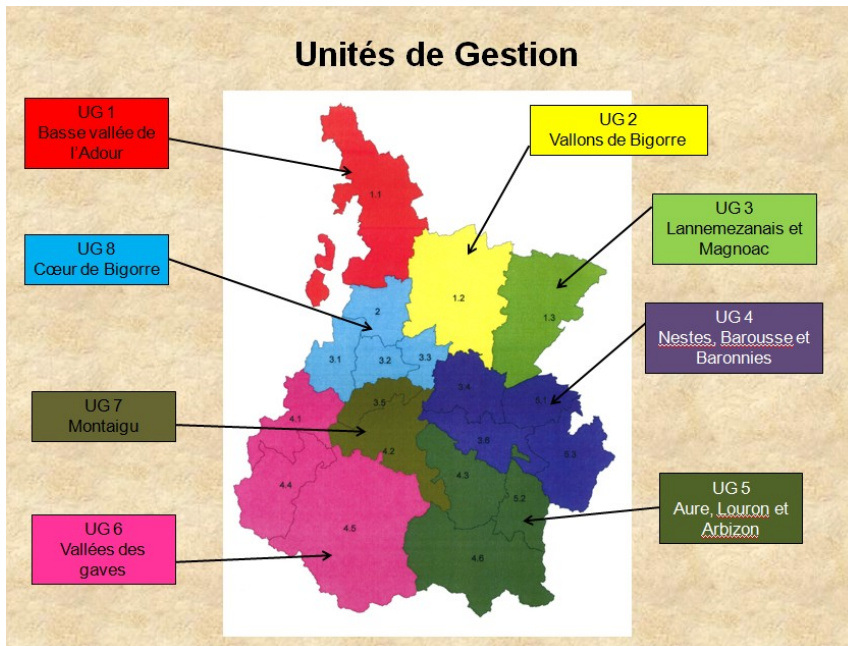
Côté Fédération

Assemblée Générale de la Fédération : 8 administrateurs renouvelables

Conformément aux statuts de la Fédération, la moitié du Conseil d'Administration est renouvelable en 2016.

Elus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans, les administrateurs définissent les principales orientations de la Fédération. Ils arrêtent les comptes de l'exercice écoulé et établissent le projet de budget de l'exercice suivant. Ils délibèrent sur toutes les questions et prennent toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale, relatives à la gestion et au fonctionnement de la Fédération.

Dans notre département, le Conseil d'Administration est composé de 16 membres répartis sur 8 grandes unités de gestion, à raison de deux administrateurs par UG.



En 2016, les 8 postes renouvelables sont les suivants :

- UG 1 : deux postes renouvelables
- UG 2 : un poste renouvelable
- UG 3 : deux postes renouvelables
- UG 4 : un poste renouvelable
- UG 5 : un poste renouvelable
- UG 6 : pas de poste renouvelable
- UG 7 : un poste renouvelable
- UG 8 : pas de poste renouvelable

Pour faire acte de candidature à un poste d'administrateur, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- Etre membre de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées.

- Etre détenteur d'un permis de chasser validé depuis au moins cinq années consécutives.
- Ne pas avoir été, depuis moins de trois ans, soit appointé par la fédération, soit chargé sur le plan départemental de son contrôle financier.
- Ne pas exercer de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération.
- Ne pas avoir été condamné, depuis moins de cinq ans, pour une contravention de la cinquième classe, ou pour un délit en raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature.
- Etre domicilié ou détenir un droit de chasser sur l'unité de gestion pour laquelle on est candidat.

Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, au secrétariat de la fédération départementale des chasseurs au moins vingt jours avant l'assemblée générale. Tout candidat doit, à cette occasion, formuler une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

Remerciements

Quatre des huit administrateurs sortants ont décidé ne pas se représenter. Il s'agit de Christian PAILLES (Vice-président, élu depuis 2004 - UG 7), Daniel SABATE (Trésorier, élu depuis 2000 - UG 3), Marcel RICAUD (élu depuis 2010 - UG 3) et Jean-François LABRUNE (élu depuis 2010 - UG 2). Qu'ils soient remerciés de leur engagement et de leur investissement dans la défense de la chasse et des chasseurs bigourdans tout au long de ces années.



Christian PAILLES Daniel SABATE Marcel RICAUD J-François LABRUNE

Claude DUTHU (UG 4), Christian DEILHOU (UG 1), André SUSSERRE (UG1) et Sylvain CASCARRA (UG 5) ont émis le souhait de se représenter pour un nouveau mandat de 6 ans.

Côté Migrateurs

Insolite : Scolopax Rusticola « Hibernatus »?

Elles te feront un blanc manteau, les neiges du



L'été venu, son blanc manteau a fondu.

C'est ainsi que le jeune Arnaud CORREGÉ a découvert, lors de son ascension du 11 août 2015 sur le glacier du Vignemale (alt 3000m), la scolopax rusticola reposant sur son lit de glace.



(vraisemblablement une bécasse surprise par le mauvais temps au cours de sa migration tardive d'automne).

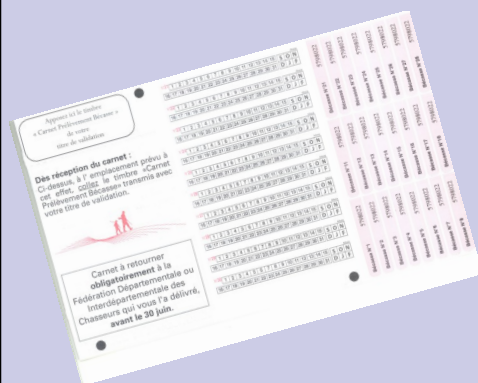
Bernard CASTAGNE

Si, vous aussi, vous êtes témoin d'un fait original ou insolite, n'hésitez pas à nous en faire part (photo à l'appui, c'est encore plus sympathique).

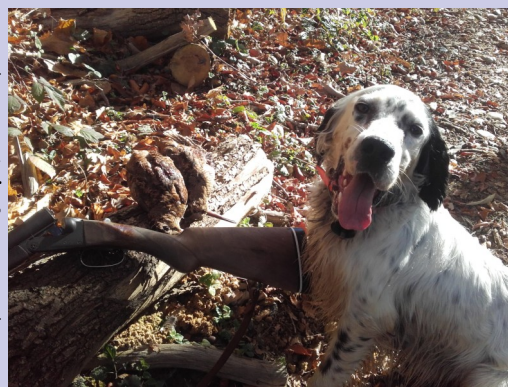
Adressez vos textes et photos à contact@fdc65.com



Carnet de prélèvement bécasse : Pensez à le retourner !



La saison de chasse est terminée. Nous vous rappelons que le retour à la Fédération de votre carnet de prélèvement bécasse est obligatoire. Si la date inscrite dessus est celle du 30 juin - c'est un carnet national, elle a été fixée par le Préfet, dans le département des Hautes-Pyrénées, au 15 mars... Nous vous rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel, aucun carnet ne peut être délivré au chasseur n'ayant pas rendu le précédent.



Migration : Où est passé l'hiver ?

Va-t-on passer de l'automne au printemps ? Chasser en polo lors des mois de novembre ou de décembre, c'est tout ce que craignent les bécassiers ou les sauvaginaires. Point de froid, ou de coup de froid, cette année dans le sud-ouest. Juste quelques rares rafraîchissements... Les chasseurs de grives n'ont pas eu une saison bien plus heureuse, la plus grande partie des turdidés s'étant fait attendre. Les rares bécasses arrivées en plaine en décembre ou janvier (la photo !) se sont posées... parmi les cèpes. Bref, mis à part pour quelques secteurs de montagne fréquentés assez régulièrement, ces dames au long bec se sont fait attendre. Idem pour les becs plats pour lesquels, pour les chasseurs à la hutte, certaines nuits furent interminables...



Seuls les « paloumayres » ont vu des oiseaux, tant au passage qu'en hivernage. Certes, tous les secteurs ne furent pas pourvus de façon identique, mais l'on a observé, jusqu'à la clôture du 20 février, de belles volées d'oiseaux bleus.

L'automne, beau et clément, a permis « d'étaler » la migration post-nuptiale qui s'est déroulée selon un schéma assez classique, avec des pics de passages situés plutôt en fin de période migratoire. Les effectifs migrants ont permis aux chasseurs, situés en zone de plaine et dans le piémont, de réaliser une bonne saison de chasse (ils seraient probablement nombreux à signer pour être sûrs d'avoir la même l'année prochaine). Malheureusement, tel n'a pas été le cas en montagne où les palombes ont attendu ce mois de janvier pour se décider à fréquenter avec assiduité la zone forestière du front pyrénéen. Non seulement il n'y a plus de saison, mais en plus, il ne faut s'étonner de rien !

L'hivernage dans la zone maïsicole n'a pas été mauvais. Toutefois, les oiseaux n'ont pas été régulièrement présents. Les variations inter-journalières des effectifs étaient parfois surprenantes. On pouvait passer, du jour au lendemain, d'un océan de palombes à un oued au milieu d'un désert !

Côté Juridique

Moyens électroniques et chasse au grand gibier

C'est l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié qui liste les moyens électroniques autorisés à la chasse. En conséquence, comme sont « seuls » autorisés les moyens listés, tous ceux qui ne figurent pas dans cet article sont interdits.



Concernant **l'utilisation des téléphones et des talkies-walkies**, ils ne sont autorisés que pour les chasses collectives du grand gibier. Cela signifie clairement deux choses :

- 1 - Ils ne peuvent être utilisés que pour la chasse du grand gibier. Cette notion exclut donc, de facto, leur utilisation lors de la chasse du renard, du lièvre, de la palombe ou de la bécasse par exemple !
- 2 - Il faut être en battue (chasse collective) pour pouvoir les utiliser. Cette notion de chasse collective exclut la possibilité de les utiliser en chassant devant soi (à deux avec ou sans chien), ou en chassant à l'approche par exemple. Pour faire simple, vous pouvez les utiliser si vous êtes obligés d'avoir un carnet de battue, des gilets fluo et des panneaux !

En résumé, ils ne peuvent être utilisés qu'en battue pour le chevreuil, le cerf ou le sanglier (la chasse en battue du mouflon ou de l'isard étant interdite !).

S'agissant des **dispositifs de localisation des chiens**, ils sont autorisés dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'à près l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens. Là encore, les textes sont clairs : il n'est pas question d'utiliser le récepteur de votre collier GPS alors même que les chiens poursuivent le gibier dans l'enceinte chassée. Néanmoins, si le chien porteur du collier émetteur est sorti de la traque, c'est-à-dire de l'enceinte chassée, le piqueur, parti à sa poursuite, peut alors utiliser son récepteur pour le localiser et le récupérer plus rapidement dès lors qu'il n'est plus, lui non plus, dans l'enceinte chassée. Bien évidemment, le déplacement du piqueur pour aller récupérer le chien sorti de l'enceinte chassée devra se faire sans ressortir l'arme... A défaut, l'agent chargé de la police de la chasse, qui constaterait que le piqueur est à la fois muni d'un récepteur allumé et d'une arme, pourrait relever l'infraction puisque l'action de chasse (celle du piqueur) serait encore en cours.



Afin d'éviter toute mauvaise interprétation quant à l'utilisation de ces colliers, plusieurs solutions peuvent donc être proposées :

- 1 - Le récepteur est porté par le piqueur pendant la traque : c'est possible, mais il doit être en position éteinte. Il ne peut être allumé qu'après que le piqueur ait quitté l'enceinte chassée ou qu'après que l'action de chasse soit terminée pour récupérer les chiens restés dans l'enceinte.
- 2 - Le récepteur est resté dans le véhicule : il peut être en position allumée. Il ne sera alors utilisé que pour aller récupérer les chiens sortis de l'enceinte au « cul » du gibier », une fois le piqueur à l'extérieur de l'enceinte.
- 3 - Une personne, qui ne participe pas à l'action de chasse et qui n'est pas à l'intérieur de l'enceinte chassée, peut être chargée de suivre les chiens pendant l'action de chasse, et d'aller les récupérer lorsqu'ils la quittent, passant sur le territoire d'autrui par exemple ou se dirigeant vers un axe de circulation routière. Bien évidemment, cette personne ne peut être armée, conduire des chiens ce jour-là, « guider » la chasse ou communiquer avec les chasseurs postés ou les piqueurs.



Enfin, concernant les colliers qui possèdent deux fonctions (ex: sonnaillon électronique + collier de dressage ou collier GPS + collier de dressage), il convient de savoir si les deux fonctions peuvent être dissociées. Si, pour la chasse de la bécasse des bois, les fonctions « beeper » et dressage sont toutes les deux autorisées, ce n'est pas le cas pour... toutes les autres espèces. Ainsi, le sonnaillon qui serait utilisé (en mode « locate » par exemple) pour retrouver un chien lors d'une chasse au perdreau ou au faisan caractériserait une infraction si le chasseur est toujours en action de chasse. Comme pour les colliers GPS, le mode de localisation ne pourrait être utilisé qu'une fois l'action de chasse terminée. En conséquence, si les deux fonctions d'un collier ne peuvent être dissociées en action de chasse, celui-ci ne pourra être utilisé qu'une fois l'action de chasse terminée.

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Valable pour six ans et opposable aux chasseurs, le SDGC 2016/2022 vient d'être adopté par le Conseil d'Administration et adressé, pour avis, à différents partenaires. Il sera ensuite présenté à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et mis en consultation du Public avant d'être approuvé par Madame la Préfète... Quel parcours !!!

Dans la version 2 du SDGC, plusieurs pistes de travail ont été suivies avec, notamment, toujours l'idée d'éviter l'éclatement ou le mitage des territoires de chasse et de favoriser une gestion rationnelle de la faune sauvage.

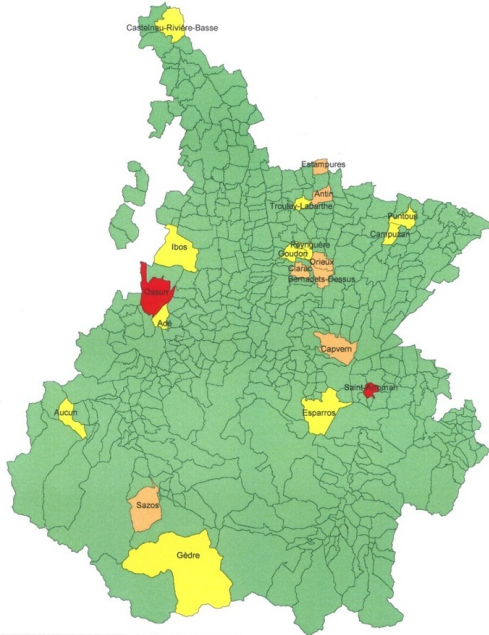
Ainsi, le seuil permettant d'autoriser les chasses collectives du grand gibier, devrait être revu à la hausse (il est aujourd'hui de 20 ha en plaine et de 50 ha en montagne). L'utilisation des pistes forestières pour la chasse du grand gibier sera également précisée. Enfin, des clarifications concernant l'utilisation des moyens électroniques (voir ci-dessus) seront faites.

Côté Grand Gibier

Dégâts et sangliers : Où va-t-on ?

Le code de l'Environnement **impose** aux chasseurs, via leur Fédération, d'indemniser les exploitants agricoles pour les dégâts causés par le grand gibier sur leurs cultures sur pied.

Lors d'une déclaration de dégâts, effectuée par un agriculteur, un estimateur agréé par le Préfet se rend sur la parcelle concernée pour procéder à une expertise et, suivant une méthodologie adaptée à chaque culture, estime la perte éventuelle de récolte, la surface à ressemer ou à remettre en état.



Chaque année, un barème d'indemnisation par culture est défini au niveau national. Il est ensuite arrêté dans chaque département par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en formation restreinte. Cette commission, au sein de laquelle les représentants des chasseurs et ceux des agriculteurs sont à parité, est présidée par le Préfet. Les barèmes des denrées établis servent de base au calcul du montant des indemnités à verser aux agriculteurs.

Les efforts des chasseurs bigourdans ont porté leurs fruits puisque la « facture » des indemnités versées aux réclamants est descendue à 86 000 euros lors de la campagne 2014/2015, alors que plus de 197 000 euros avaient été versés en 2012/2013. Notons qu'à chaque saison, la part imputable aux sangliers est de plus de 90%.

Si la baisse du montant de ces indemnités est principalement due à l'augmentation des prélèvements effectués par les chasseurs bigourdans, car ceux-ci ont accentué la pression de chasse, il convient de préciser aussi que la diminution du prix des denrées agricoles et la réduction des surfaces détruites y contribuent également.

Nous le savons tous, la chasse est le moyen le plus efficace pour diminuer les dégâts car elle permet de gérer les populations de grand gibier en limitant leur expansion et en évitant leur concentration. Néanmoins, dans certains cas (parcelles isolées au milieu des bois, zones péri-urbaines ...) l'action de chasse doit être complétée par la mise en place de clôtures de protection électrifiées

pour assurer le développement des cultures. C'est ce que nous faisons depuis longtemps, tout en sachant qu'il est impossible de protéger tout le département.

En 20 ans, le tableau des prélèvements de sangliers a été multiplié par six dans les Hautes-Pyrénées, soit un triplement tous les dix ans. Il était de 3 500 animaux lors de la campagne 2014/2015, contre moins de 2 000 il y a cinq ans. Qu'en sera-t-il demain ? Si l'on se fie à l'exemple des départements qui ont subi la même évolution, il devient difficile de contrôler cette expansion à partir d'un certain seuil. L'avons-nous atteint... ?

Un fait est malheureusement certain, la courbe du nombre de chasseurs est pour le moment inversement proportionnelle à celle de la population de sangliers...

De nombreuses sociétés de chasse vont d'ores et déjà devoir réfléchir à accueillir des chasseurs « extérieurs » sur leur territoire et/ou à se regrouper afin d'être plus efficaces. Il convient également de profiter de l'ensemble de la période de chasse et de ne pas imposer trop de restrictions dans les règlements intérieurs.

Pour la 3ème année consécutive, une carte de vigilance des dégâts commis par « les bêtes noires » a été éditée par la Fédération. Les dégâts pris en compte sont ceux qui ont été indemnisés sur la période des 30 derniers mois (du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2015).

Quatre zones souffrent toujours de dégâts récurrents : il s'agit de la zone d'OSSUN (massif 3.1 du Pays Plateaux et Piémont), de celle de Saint-Arroman (massif 5.1 des Contreforts Forestiers), du secteur de SAZOS (massif 4.5 du Pays Montagne) ainsi que les communes au Nord de TOURNAY (massif 1.2 du Pays Plaine et Coteaux).

Dans ces secteurs, malgré une pression de chasse constante, effectuée par des équipes organisées, bien équipées en chiens courants et des prélèvements toujours plus importants, les populations de sangliers semblent encore importantes à la fermeture de la chasse.

Doit-on s'interroger sur l'avenir de notre pratique ? Hier une passion, demain une mission ?

Pourrons-nous continuer longtemps à passer autant de temps à chasser les sangliers ? Certaines de nos équipes ont effectué plus de 100 battues dans la saison !!! Où est passé le temps où la chasse, véritable loisir, permettait à tous d'aller aussi attendre les palombes, suivre ses chiens sur la voie du lièvre, ou faire un tour à la bécasse ?

La problématique du grand gibier n'est pas bigourdane, même pas française, elle est européenne. Les populations de cerfs et de sangliers notamment ont explosé dans beaucoup de régions. Alors, à nos détracteurs qui militent pour l'interdiction de la chasse du dimanche (*tant que les sangliers n'ont pas retourné leur pelouse ou qu'un cerf ou un chevreuil n'a pas percuté leur véhicule un soir en rentrant à la maison*), à tous ceux que la mort d'un animal insupporte, toutes vos réflexions ou suggestions sur le sujet sont les bienvenues... car, sauf erreur, nous sommes pour l'instant les seuls à mettre la main au porte-monnaie. Parvenir à contrôler les populations de gibier, indemniser les agriculteurs qui subissent des ravages sur leurs récoltes sont des « missions de service public » que nul n'essaie de nous prendre. Et pour cause !

Trop souvent, les chasseurs de grand gibier sont critiqués, alors qu'ils sont les seuls à s'investir autant. Pour notre part, nous tenons ici à les remercier et leur rendre hommage pour leur investissement, leurs efforts, leur bénévolat au service de la communauté. En espérant qu'agriculteurs, forestiers et autres utilisateurs de la nature en prennent pleinement conscience.

Côté Montagne

Suivis des grands tétras 2015

Tous les ans, la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées et ses adhérents participent aux opérations de suivis de ce galliforme de montagne. Les résultats collectés sont joints à la base de données de l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui édite, au mois de septembre, un document intitulé « Bilan démographique Pyrénées ». C'est d'ailleurs celui-ci qui permet de définir les attributions potentielles de grands tétras sur notre département.

Deux types de suivis sont mis en place sur le grand tétras.

Comptages au chant

Ils permettent de définir une tendance des effectifs. Depuis 2010, l'ONCFS a produit un nouveau protocole permettant, sur la base de bio-statistiques, de définir les effectifs de coqs sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées françaises.

A ce jour, les estimations d'effectifs sont de l'ordre de 1 985 coqs, soit 3 970 grands tétras mâles et femelles confondus, avant reproduction, sur les Pyrénées françaises.

Concernant notre département, les estimations nous donnent environ 500 coqs, soit 1 000 grands tétras mâles et femelles avant reproduction. La répétition de ces opérations permet d'affiner le modèle statistique et de préciser les estimations.

Pour l'année écoulée, nous avons suivi 19 places de chant connues et fait plus d'une dizaine de prospections à la recherche de nouvelles.



Comptages au chien d'arrêt

Le comptage au chien d'arrêt permet de suivre les effectifs sur les secteurs recensés et d'obtenir un indice de la reproduction exprimé comme étant le nombre total de jeunes par rapport au nombre total de poules adultes.

L'objectif de ces échantillonnages est de prospector l'ensemble des habitats pouvant être fréquentés par les poules de grand tétras au mois d'août.

Sur le Piémont Central, il a été recensé 4 mâles, 10 femelles et 17 jeunes, ce qui représente un **indice de la reproduction de 1,70 jeune par poule adulte**.

Sur la Haute Chaîne Centrale, il a été recensé 20 mâles, 26 femelles et 38 jeunes, ce qui représente un **indice de la reproduction de 1,46 jeune par poule adulte**.

Au total, il a donc été recensé dans le département des Hautes-Pyrénées 24 mâles, 36 femelles et 55 jeunes, ce qui représente un **indice de la reproduction de 1,52 jeune par poule adulte**.

Nous pouvons donc qualifier la reproduction de l'espèce grand tétras comme étant bonne en 2015. Les bonnes conditions météorologiques du mois de juillet n'y sont pas totalement étrangères.

Quelques chiffres : 21 sociétés de chasse ont participé à ces opérations de suivis. 70 secteurs d'une trentaine d'hectares ont été prospectés entre le 10 août et le 31 août 2015.

Conclusion

Par le biais de ces résultats, notre plan de prélèvement grand tétras s'élevait à 19 attributions pour la campagne cynégétique 2015/2016.

Cependant, il a seulement été possible de chasser 2 jours au lieu de 9 car l'arrêté préfectoral a été attaqué en référé suspension par les associations France Nature Environnement Midi-Pyrénées / France Nature Environnement Hautes-Pyrénées / Association Nature Midi-Pyrénées.

Au cours de ces deux journées de chasse, seulement 3 oiseaux ont été prélevés : 3 jeunes coqs de l'année...ce qui démontre encore la bonne reproduction...

Côté Pratique

Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

(Convocation déjà effectuée par voie d'annonce et parue plus d'un mois avant la date dans au moins deux journaux locaux d'information générale, conformément à l'article 11 des statuts)

RAPPEL

Tous les adhérents de la Fédération sont convoqués à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le **Vendredi 15 avril 2016 à 18h00**.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président
- Bilan des comptes 2014/2015 et rapport du Commissaire aux Comptes
- Budget prévisionnel 2016/2017
- Bilan cynégétique 2015/2016
- Election des administrateurs (moitié renouvelable)
- Vœux pour la campagne 2016/2017
- Questions diverses

Le Président de la FDC 65, Jean-Marc DELCASSO



Côté Région

Fédérations Régionales des Chasseurs : la fusion est en cours !

Nous voilà désormais 13 ! Ne soyons pas superstitieux, ce chiffre porte chance.



Nous sommes dans une grande région qui compte désormais plus de 150 000 chasseurs, une des plus grandes régions cynégétiques françaises qui s'étend de Tarbes et Auch à l'Ouest jusqu'à Nîmes et Montpellier à l'Est. Les causses lotois, l'Aubrac et le Gévaudan fixent la limite Nord de notre nouvelle Région, la Méditerranée et les Pyrénées la « frontière » Sud.

Le siège de notre nouvelle FRC devrait se trouver à Montpellier, dans les locaux fraîchement inaugurés de la Maison de la Chasse et de la Pêche. Une antenne régionale sera basée à TOULOUSE où la moitié des huit salariés en CDI seront en poste.

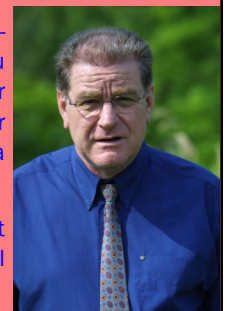
Avec cette fusion, notre Fédération Régionale est désormais dotée d'une vétérinaire salariée, d'un spécialiste des dossiers de financement et d'un spécialiste en ingénierie de l'Ecologie. Que demander de plus !



Région politique

La nouvelle Présidente de la Région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées a, par arrêté en date du 21 janvier 2016, donné délégation à Monsieur Ferdinand JAOL, Conseiller Régional, pour exercer la fonction de Conseiller délégué à la chasse et à la pêche.

Figure emblématique de la chasse dans l'Hérault et le Gard, Ferdinand JAOL sera donc notre nouvel interlocuteur dans la grande région.



Côté Sanitaire

Sérothèque : les chasseurs sérieux et mobilisés

Pour la huitième année consécutive, les prélèvements de sang et de rates sur les animaux pris à la chasse sont venus grossir la sérothèque fédérale. Sur la campagne 2015/2016, plus de 300 échantillons sanguins de cerfs, chevreuils, mouflons, sangliers et isards notamment, ont été récoltés.

A l'heure où certaines pathologies frappent (la pestivirose chez l'isard par exemple), les chasseurs prouvent encore qu'ils sont les premières sentinelles du réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage. Les analyses permettent de suivre la progression éventuelle d'une pathologie et contribuent à adapter les attributions du plan de chasse à l'état des populations.



Grippe aviaire



Près de 100 communes des Hautes-Pyrénées ont été touchées par l'épisode d'influenza aviaire qui a sévi dans le grand sud-ouest cet hiver. 13 d'entre elles étaient en zone de protection sur laquelle ni utilisation, ni transport d'appelants vivants n'étaient possibles. Sur l'ensemble des Hautes-Pyrénées, les lâchers de gibier à plumes sont toujours soumis à autorisation administrative jusqu'à la mi-mai... au moins ! Pensez à vous renseigner avant de procéder à toute opération d'introduction.

En Perspective



Programme européen et travaux de recherche

Une étude génétique va être menée de 2016 à 2019 sur un réseau de places de chant de référence pour le grand tétras. Celle-ci va permettre d'estimer les effectifs sur des sites, d'individualiser les oiseaux, de prendre en compte les mâles non chanteurs sur des places de chant ainsi que les femelles et, éventuellement, d'estimer le taux de survie ainsi que le sexe ratio.



Votre Fédération a également monté un dossier suite à un appel à projet concernant des fonds européens. Ce programme, dénommé « HABIOS », consisterait à la mise en place d'aménagements en faveur du grand tétras : ouverture de milieux ou équipement de clôtures pastorales et de certains téléskis avec des systèmes de visualisation. Par ailleurs, certains oiseaux seraient équipés de balises GPS-GSM afin d'affiner nos connaissances sur l'espèce.



Valorisation de la venaison et accueil des chasseurs

La phase 1 du dossier Tempo-chasse, visant l'accueil des chasseurs en quête d'un territoire de chasse, est terminée. Pour la première année, plus de 30 adhérents ont proposé près de 40 offres de chasse (carte à l'année, à la semaine, au week-end ou à la journée). Beaucoup de celles-ci ont trouvé preneurs et cette opération devrait être élargie dès 2016 puisque plusieurs nouvelles sociétés ont déjà fait savoir qu'elles souhaitent y participer.

Autre thème sur lequel la Fédération travaille : la valorisation de la venaison. Cette démarche répond aux sollicitations de nombreux adhérents qui doivent faire face désormais à des prélèvements de plus en plus importants en matière de grand gibier.

Beaucoup de non-chasseurs ignorent les nombreuses qualités de la viande de gibier et ne savent comment s'en procurer. Dans ce contexte, des pistes sont suivies pour essayer de satisfaire chasseurs et consommateurs !